

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 Marché « Entretien et maintenance des équipements génie climatique sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – lot 3 »

Décision D-2023-106

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° et R2194-2 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;
- **Vu** la décision D-2020-256 en date du 21 octobre 2020, attribuant le marché 2020_26_MAP2 « Entretien et maintenance des équipements génie climatiques sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, LOT 3 Ventilations et Climatisations », à SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (79000 NIORT) ;
- **Vu** la décision D-2022-97a en date du 10 mai 2022, relative l'avenant n°1 ;
- **Vu** la décision D-2022-158 en date du 04 juillet 2022, relative l'avenant n°2 ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter des sites sur la DPGF suite à des mouvements et à la création de bâtiments.

DECIDE

ARTICLE 1: de signer un avenant n°3 au marché 2020-026-MAP2 « Entretien et maintenance des équipements génie climatiques sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Lot 3 Ventilations et Climatisations », ayant pour objet d'ajouter et de supprimer des sites à la DPGF.

Incidence financière de l'ajout et de la suppression de lignes à la DPGF :

SPIE INDUSTRIE 9 rue Jean-François Cail 79000 NIORT	Maintenance préventive		Maintenance corrective
	Montant forfait annuel HT	Montant sur 3 ans HT	Montant maximum annuel HT
Montant initial - lot 3	22 857,76 €	68 573,28 €	12 000 €
Montant Avenant n°1	4 773.41 €	14 320.23 €	
Montant Avenant n°2	7 654.52 €	15 309.04 €	
Montant Avenant n°3	3 178.42 €	9 535.26 €	
Montant lot 3 après avenant 3	38 464.11 €	115 392.33 €	

Soit une variation de + 13.90 % par rapport au montant initial.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum concernant les prestations de maintenance corrective, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées fixés dans le bordereau des prix.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés, section fonctionnement.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **06 JUIN 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Pour le Président empêché

Emmanuelle MENARD
1ère Vice-Présidente
Economie, Agriculture



Transmis en préfecture le **06 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIN 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.